



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Champ d'application de l'article 39-1-3 du code général des impôts
Question écrite n° 14668

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le dispositif visé à l'article 39-1-3 du code général des impôts et son champ d'application. Il lui demande si la notion « d'associés » visée à cet article est à apprécier strictement, ou de manière extensive, au risque d'y soumettre également des investisseurs tiers et externes à la société, qui partagent avec d'autres investisseurs associés même minoritaires de celle-ci des liens capitalistiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14668

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 580

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)